

# Conditions générales de vente (CGV) Cnam Normandie

Édition du 07 JUILLET 2021

## ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association Cnam Normandie délivre une prestation de formation issue d'offres du Cnam national, ainsi que toutes les prestations spécifiquement définies pour un client, auprès de professionnels mais également de consommateurs, qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle prévue par les dispositions du code du travail. Dans le cadre des présentes CGV, il est admis que le client professionnel puisse être soit un professionnel personne morale participant individuellement à la formation, soit un professionnel personne morale inscrivant des tiers pour participer à la formation délivrée par le Cnam et dont les relations commerciales avec le Cnam sont contractualisées par le biais d'une « convention de formation ». Il est également admis que les relations commerciales entre le Cnam et le client particulier participant à une formation à titre individuel et à ses frais, sont contractualisées par le biais d'un « contrat de développement des compétences ».

Il est entendu que toute personne inscrite à une formation dispensée par le Cnam est considérée dans les présentes CGV comme un « participant ».

Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur l'Environnement Numérique de Formation (ENF) de chaque participant.

Toute demande d'inscription et commande implique l'acceptation sans réserve par le client des CGV. Les CGV complètent la convention de formation ainsi que le contrat de développement des compétences.

En cas de contradiction entre les CGV et entre la convention ou le contrat de formation, ces derniers prévaudront. Sauf dérogation formelle écrite et expresse du Cnam, ces conditions prévalent sur tout autre document du client. Le fait pour le Cnam de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque clause des CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'ensemble des clauses. Si l'une des clauses des CGV se trouvait nulle ou annulée pour quelque raison que ce soit, les autres clauses n'en seront pas affectées et les parties négocieront de bonne foi une nouvelle clause remplaçant celle annulée.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site internet [www.cnam-normandie.fr](http://www.cnam-normandie.fr) porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du client.

Ces CGV concernent les formations présentielles pouvant être réalisées dans les locaux du Cnam, dans ceux d'un partenaire ou d'un client ou via des plateformes de formation à distance.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées au catalogue et sur le site internet du Cnam, des formations organisées à la demande du client professionnel pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de participants. Il est entendu que le terme « formation » seul concerne chacun des types d'actions réalisées au sein du Cnam Normandie.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

### 2.1 – Les dispositifs de formation du Cnam Normandie

L'offre de formation générique du Cnam Normandie est décrite sur le site internet [www.cnam-normandie.fr](http://www.cnam-normandie.fr) et/ou dans les supports de communication du Cnam Normandie. Le nom de la formation, le type de certification, le contenu de la formation et les conditions d'accès y sont précisés (prérequis, validation des acquis, expérience professionnelle).

Les inscriptions peuvent être prises en charge par :

- Le contractant à titre individuel
- Une entreprise, un employeur
- Un organisme gestionnaire de fonds de formation, ou tout autre financeur.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de la signature ou lors de la signature du dossier inscription. Il est soumis aux dispositions des articles L. 6353-3 à L. 6353-9 du code du travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du code du travail, est formée par la réception, par le Cnam Normandie de la convention de formation signée par le contractant.

Le Cnam Normandie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat qui ne se serait pas acquitté des droits dus au titre d'une année antérieure.

Le contractant est informé qu'il est le seul responsable du choix de son parcours de formation. Il reconnaît en acceptant les présentes, qu'il a eu toutes les informations nécessaires lui permettant de choisir en fonction de ses besoins, sa formation, sa modalité pédagogique et sa validation.

### 2.2 – Prestation de conseil et formations intra entreprises

Une proposition commerciale est envoyée au client intégrant le détail de la formation, le planning prévisionnel et les conditions financières.

Le financement peut être pris en charge par :

- Une entreprise, un employeur
- Un organisme gestionnaire de fonds de formation, ou tout autre financeur

La convention, au sens de l'article L.6353-2 du code du travail, est formée par la réception de la convention de formation signée par le contractant (ou l'accord valant convention annexée à la proposition commerciale) accompagnée si nécessaire d'un bon de commande.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FORMATION

Le contractant reconnaît être informé du contexte technologique du déroulement de la formation à savoir :

- Le Cnam Normandie propose un certain nombre de lieux de formation sur le territoire régional.
- La formation peut être dispensée en présentiel, à distance ou en visioconférence. Lors de la commande, le contractant est informé du lieu de passation des examens et des modalités d'enseignement.

Le Cnam Normandie s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à sa plateforme d'apprentissage, l'Espace Numérique de formation du Cnam (ENF), et un certain nombre de services au contractant, dont une assistance technique. Cependant, le contractant est seul responsable de la technologie installée sur son ordinateur ainsi que l'ensemble des logiciels

informatiques compatibles. Le contractant reconnaît que nul ne peut garantir la fiabilité du réseau internet, en cas de problèmes techniques. Le contractant ne peut pas se prévaloir de demander des dommages et intérêts au Cnam Normandie pour une interruption de la prestation non inhérente au Cnam. Dans tous les cas le Cnam Normandie ne peut être tenu responsable de la force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Les formations visant une certification ou un diplôme qui sont sanctionnées par des examens donnent lieu à des attestations de notes. Pour les autres formations, un certificat de réalisation est remis au contractant à l'issue de la formation.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

### 4.1 - Tarifs

Les prix des formations ou des prestations de conseils proposées par le Cnam sont ceux en vigueur le jour de la commande. Les prix sont disponibles sur le site du Cnam ou sur simple demande. Les prestations de formations délivrées par le Cnam ne sont pas soumises à la TVA.

La prestation de formation comprend la fourniture des supports de formation destinés à l'usage exclusif et personnel du participant.

Sauf disposition contraire indiquée sur le site internet du Cnam lors de la demande d'inscription, le prix des formations n'inclut en aucun cas les frais de déplacement, de restauration et de séjour, engagés par les participants à la formation.

### 4.2 - Conditions de règlement

Sauf dispositions contraires indiquées dans la convention de formation ou le contrat de développement des compétences, les factures émises par le Cnam sont payables à réception sans escompte, par chèque, virement ou espèces. En cas de formation dispensée de manière successive ou fractionnée dans le temps (par exemple sur plusieurs sessions), le Cnam pourra émettre des factures intermédiaires.

Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement peut être autorisé. Dans tous les cas, l'échelonnement de paiement ne peut pas dépasser la fin de la formation.

### 4.3 - Incidents de paiement

En cas d'incident de paiement tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, le Cnam se réserve la faculté de suspendre tout ou partie des commandes en cours et/ou de refuser toute nouvelle commande, ainsi que la faculté de remettre en cause les conditions de règlement accordées au client, sans préjudice des autres voies de recours. Le Cnam pourra également refuser de délivrer la formation concernée sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Le Cnam sera également libre d'imputer tout paiement du client sur la facture de son choix.

### 4.4 - En cas de prise en charge des frais de formation par le client professionnel ou un organisme financeur

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, il appartient au client professionnel :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer du suivi de cette demande jusqu'à son aboutissement ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme financeur ;
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas au Cnam au plus tard un jour ouvrable avant le début de la formation, le Cnam se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du participant ou de facturer la totalité des frais de formation au client.

Le client reconnaît être le débiteur du coût de la formation y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurera pas tout ou partie de son financement pour quelque motif que ce soit (notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du participant ou dans le cas de dépenses non imputables).

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, le reliquat sera directement facturé par le Cnam au client professionnel.

En cas de subrogation de paiement conclue entre le client et un organisme financeur, les factures seront transmises par le Cnam à l'organisme financeur, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, le client reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.

En cas d'accord différé d'une prise en charge par l'organisme financeur, le client professionnel sera remboursé de la somme avancée, dès notification au Cnam de la prise en charge par l'organisme financeur.

Le Cnam s'engage également à faire parvenir les certificats de réalisation de la formation par le participant à l'organisme financeur.

## ARTICLE 5 : MODIFICATION - ANNULATION D'INSCRIPTION

Sauf dispositions particulières stipulées dans le contrat de développement des compétences, l'inscription à la formation est effective à la date de signature, par toutes les parties, de ladite convention.

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat (cf. l'article L6353.5 du code du travail), le contractant peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Dès le début de la formation, ce délai de rétractation ne peut plus être activé.

### 5.1 - Cas d'annulation du fait du Cnam Normandie

Le Cnam Normandie se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est inférieur au seuil minimum pédagogique et économique ; dans ce cas, le contrat est résilié ; le contractant est informé par écrit et est remboursé des sommes éventuellement versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. En cas de cessation anticipée de la formation, le Cnam Normandie rembourse au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Le Cnam Normandie prévientra selon les cas, le contractant, l'employeur, le tiers financeur au plus tard : dans un délai de 1 mois pour un parcours en alternance, de 15 jours pour les formations à la carte, et de 8 jours pour les stages courts.

## 5.2 - Cas d'annulation du fait du contractant

En cas d'inexécution totale ou partielle du fait de l'entreprise, une clause de dédommagement sera appliquée selon les modalités suivantes :

Entre 30 et 20 jours avant la date de début de formation : 10 % du montant du coût total de la formation sera exigible,  
Entre 20 et 10 jours avant la date de début de la formation : 15 % du montant du coût total de la formation sera exigible,  
Entre 10 jours et la date du début de la formation : 20 % du montant du coût global de la formation sera exigible.

Passé ce délai, aucune résiliation et abandon ne seront pris en compte, le montant total de la convention restant dû.

Dans le cas d'une inscription individuelle, l'abandon donne lieu à une facturation au prorata temporis de la durée de formation à condition que le contractant ait informé le Cnam Normandie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS A L'ÉGARD DU client PROFESSIONNEL

Le client est seul responsable du choix de la formation et de son adéquation à son besoin.

La responsabilité du Cnam ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs et matériels subis par le client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Cnam serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge du Cnam ne pourra excéder le montant total du prix payé par le client au titre de la formation concernée.

## ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITÉ

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété du Cnam. Ils ne peuvent être reproduits ou divulgués partiellement ou totalement sans l'accord exprès du Cnam.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports est protégé par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable du Cnam sous peine de poursuites judiciaires.

Le client s'interdit de copier, divulguer ou commercialiser toute information, document, donnée ou concept du Cnam.

Sauf indication contraire expresse du client, le Cnam est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire.

## ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Le Cnam ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations, notamment d'un retard d'exécution des formations, en cas de force majeure s'entendant de tout événement tel que, notamment, intempéries, lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, autre catastrophe naturelle, force majeure des sous-traitants ou toute

autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le Cnam. Le Cnam informera le client immédiatement en cas de survenance de l'un des événements ci-dessus énumérés. En cas de prolongation de l'évènement ou de ses conséquences pendant plus de deux mois, les commandes en cours pourront être annulées par courrier recommandé avec accusé de réception par le Cnam ou par le client.

## ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

### 9.1 - Finalités et base juridique du traitement

Les données personnelles du client font l'objet d'un traitement informatisé par le Cnam, nécessaire à l'exécution de ses missions d'intérêt public, et destiné à permettre l'inscription du client, la gestion administrative du suivi des formations du client et à l'organisation des formations. Le Cnam est également susceptible d'inviter le client à des événements, de lui adresser des offres commerciales et lui soumettre des enquêtes. Les données personnelles du client sont nécessaires à l'exécution par le Cnam du contrat avec le client.

### 9.2 - Communication à des tiers et transfert hors Union Européenne

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Le personnel administratif et pédagogique du Cnam Normandie
- Le Cnam établissement public
- La Région Normandie
- Lycées et autres établissements partenaires de la formation.

Aucune autre transmission des données personnelles du client à des tiers non listés ci-dessus ne sera effectuée par le Cnam. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union européenne n'est effectué par le Cnam.

### 9.3 - Droits dont dispose le client

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles, ou du droit de demander une limitation du traitement qui le concerne ou du droit de s'y opposer. Le client dispose également d'un droit à la portabilité de ses données personnelles. Le client dispose d'un droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par le Cnam auprès de la Cnil. Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Cnil. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

### 9.4 - Sécurité et conservation

Les données sont hébergées au sein du Cnam Normandie. Le Cnam s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité de ses données personnelles. Les données concernant le contractant sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour lui permettre de poursuivre des actions de formations au sein du Cnam et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite en application des dispositions du livre III, sixième partie, du code du travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les CGV, les devis, les ventes de formations et les relations entre le Cnam et le client sont soumis au droit français.

En cas de différend ou de contestation relatifs aux CGV, aux devis, aux propositions commerciales, aux ventes de formations, et autres prestations de conseils et aux relations entre les parties, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. Tout différend ou contestation non réglé amiablement dans un délai de trente jours francs sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes y compris en cas de référé, d'ordonnance sur requête, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

## **ARTICLE 11 – CONTEXTE CRISE SANITAIRE**

Le Cnam ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque retard ou de l'inexécution d'une quelconque de ses obligations en cas d'épidémie telle que le Covid-19 ou tout autre phénomène épidémique de nature similaire et/ou du fait de mesures gouvernementales, légales ou administratives prises dans le cadre d'une telle crise qui affecteraient l'organisation ou la tenue de la formation et, de manière générale, l'exécution des obligations du Cnam dans le cadre des commandes. Dans un tel cas, si l'exécution de ses obligations sont affectées, le Cnam informera le client et s'engage à l'informer régulièrement de l'évolution de la situation et les parties conviennent d'échanger de bonne foi sur les suites et éventuels aménagements à apporter aux commandes en cours. Sauf accord des parties notamment sur des aménagements des obligations du Cnam, celles-ci seront suspendues tant que l'évènement perdurera et sa responsabilité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit de ce fait, notamment en cas de retard ou d'inexécution de ses obligations